



# **CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS MEDLINE**

Medline Industries, Inc.

## INTRODUCTION

Le Code de conduite des fournisseurs Medline explique ce que Medline attend de ses fournisseurs. Ce code fait partie de notre conception de la responsabilité sociale d'entreprise, qui comprend la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans nos chaînes d'approvisionnement.

La législation récente, telle que la loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement (2010), la loi sur l'esclavage moderne au Royaume-Uni (2015) et la législation française sur le devoir de vigilance (2017), a accru l'importance de la transparence et de la responsabilité dans les chaînes d'approvisionnement dans le contexte international de la responsabilité sociale des entreprises.

Medline jouit d'une large présence internationale. Nous sommes déterminés à rester en phase avec l'évolution de la législation et des meilleures pratiques, et à intégrer ces développements dans nos opérations quotidiennes. Nous valorisons nos relations avec les fournisseurs et cherchons à nous assurer que ces relations reflètent notre philosophie de responsabilité sociale d'entreprise.

### SOMMAIRE

Introduction	2
Objet	3
Travail et droits de l'homme	4
Santé et sécurité	6
Environnement	8
Engagement communautaire	9
Éthique	10
Systèmes de gestion	11

## 1.0 OBJET

Ce document énonce les normes ainsi que les processus et systèmes auxquelles nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'y conforment et qu'ils mettent en œuvre. Chaque fournisseur doit s'efforcer au minimum de respecter les normes suivantes et d'appliquer les processus suivants.

- 1.1 Medline Industries, Inc. et toutes ses filiales et entreprises affiliées dans le monde s'engagent à garantir la sécurité et les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement de Medline, à traiter les travailleurs avec respect, dignité, et à s'assurer de la responsabilité environnementale de ses fabricants.
- 1.2 Dans toutes leurs activités, les fournisseurs de Medline sont tenus, d'opérer en totale conformité avec les lois, règles et réglementations des pays dans lesquels ils exercent. Medline exige que ses fournisseurs mettent en œuvre ce Code en utilisant les systèmes de management décrits dans ce document.
- 1.3 Ce code de conduite est basé sur des normes, conventions, principes reconnus, tels que les déclarations et les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte mondial des Nations Unies, la Worldwide Responsible Accredited Production (WRAP), la Social Accountability International (SAI) / SA8000, l'Audit de commerce éthique pour les membres Sedex (SMETA), le Code de base de l'Ethical Trading Initiative (Initiative pour le commerce éthique - ETI) et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- 1.4 À mesure que notre relation commerciale se développe, nous attendons des fournisseurs qu'ils améliorent leurs normes et améliorent leurs conditions de travail, leur impact sur l'environnement et leurs pratiques commerciales déontologiques, en tenant compte des codes de pratique reconnus au niveau international.

## 2.0 TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs de Medline veillent à protéger les droits des travailleurs et à les traiter avec dignité et respect, tel qu'il est entendu par la communauté internationale.

### 2.1 Travail des enfants :

Medline interdit strictement à ses fournisseurs d'utiliser la main-d'œuvre enfantine. L'âge minimum d'accès à l'emploi est fixé à 15 ans, cependant l'âge le plus avancé est retenu en fonction de l'âge minimum d'accès à l'emploi et l'âge de l'enseignement obligatoire dans le pays. Ce Code n'interdit pas la participation à des programmes d'apprentissage légitimes sur le lieu de travail conformes à l'article 6 de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimal ou aux travaux légers conformes à l'article 7 de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimal. Si le fournisseur offre un apprentissage sur le lieu de travail, il doit conserver les documents appropriés.

### 2.2 Travail des adolescents :

Les fournisseurs peuvent employer des adolescents plus âgés que l'âge minimal aux termes établis au point 2.1 mais de moins de 18 ans, à condition qu'ils ne soient pas astreints à un travail qui puisse compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimal. En outre, les heures de travail des travailleurs adolescents doivent être conformes aux lois et aux réglementations locales.

### 2.3 Travail non volontaire :

Les fournisseurs ne doivent utiliser aucune forme d'esclavage, de travail forcé, de travail servile, de travail en servitude, de main-d'œuvre victime de la traite ou de travail pénitentiaire. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter ou de mettre fin à leur emploi avec préavis. Les fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils remettent une pièce d'identité, un passeport ou un permis de travail délivré par le gouvernement comme condition d'emploi.

### 2.4 Main-d'œuvre fournie par des intermédiaires et frais de recrutement :

Lorsqu'un fournisseur utilise des courtiers ou des agents en main-d'œuvre, les fournisseurs doivent vérifier qu'aucune main-d'œuvre fournie n'est involontaire ou forcée (y compris le travail d'esclave) et que les travailleurs ont le droit de travailler dans le pays. Les preuves doivent être fournies à Medline sur demande.

En ce qui concerne les travailleurs recrutés par ou via des courtiers / agents en main-d'œuvre, les fournisseurs doivent garantir un accès adéquat à tous les documents pertinents, y compris les contrats de travail, les documents d'identification personnelle et l'autorisation de travailler. Medline se réserve le droit de vérifier que les travailleurs disposent d'un tel accès. Les fournisseurs doivent vérifier si leurs courtiers ou agents en main-d'œuvre facturent des frais de recrutement aux travailleurs et doivent également vérifier la légalité de ces frais de recrutement dans le pays d'origine et/ou le pays du lieu de travail du travailleur.

### 2.5 Courtiers, agents et sous-traitants :

La responsabilité des fournisseurs en vertu de ce Code comprend également la conduite de tout courtier, agent ou sous-traitant retenu par le fournisseur. En cas de sous-traitance, les fournisseurs doivent :

- Fournir à Medline les noms et adresses des sous-traitants, courtiers et agents sur demande.
- S'assurer que les courtiers, agents ou sous-traitants respectent des normes similaires à celles de ce Code.

## **2.6 Discrimination :**

Les fournisseurs ne doivent discriminer aucun travailleur en raison de sa race, sa couleur, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, son handicap, sa religion, son appartenance politique, son appartenance à un syndicat, son origine nationale ou sa situation matrimoniale, en aucune façon dans les pratiques d'embauche et d'emploi, telles que les demandes d'emploi, les promotions, les récompenses, l'accès à la formation, les affectations d'emploi, les salaires, les avantages, la discipline, le licenciement et la retraite.

Les fournisseurs n'exigeront pas de tests de grossesse et ne feront pas preuve de discrimination à l'égard des travailleuses enceintes, sauf lorsque les lois ou les règlements applicables l'exigent. En outre, les fournisseurs n'exigeront pas que les travailleurs subissent des tests médicaux, sauf lorsque la loi ou la réglementation applicable l'exige ou par mesure de prudence en matière de sécurité sur le lieu de travail.

## **2.7 Traitement sévère et harcèlement :**

Les fournisseurs s'engagent pour un milieu de travail exempt de harcèlement. Les fournisseurs ne doivent pas menacer les travailleurs, ni les soumettre ou tolérer des traitements sévères ou inhumains, y compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale, la coercition physique ou la violence verbale.

## **2.8 Heures de travail :**

Les fournisseurs doivent respecter les lois locales applicables en matière d'heures de travail.

Les travailleurs ont droit à au moins un jour de congé par semaine de sept jours. Les heures supplémentaires doivent être volontaires. Pour promouvoir la transparence, les fournisseurs doivent enregistrer toutes les heures travaillées, y compris les heures supplémentaires. Si des travailleurs travaillent des heures supplémentaires, les fournisseurs garantissent la sécurité et la santé des travailleurs et indemnisent tous les travailleurs en conformité totale avec la législation locale. Les fournisseurs offriront des vacances, des périodes de congés et des congés conformes aux lois et aux règlements applicables.

## **2.9 Salaires et avantages :**

Les fournisseurs doivent payer au moins le salaire minimum requis par les lois et réglementations applicables et accorder tous les avantages légalement autorisés. En outre, les travailleurs doivent être indemnisés pour les heures supplémentaires au taux de prime requis par les lois et les règlements applicables. Les fournisseurs doivent également respecter les lois et réglementations locales relatives aux heures supplémentaires pour travailler pendant les jours fériés. Les travailleurs doivent être payés dans les délais prescrits, et la base sur laquelle les travailleurs sont payés doit leur être clairement communiquée en temps utile.

## **2.10 Liberté d'association :**

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement, de constituer et de s'affilier aux organisations de travailleurs de leur choix, de rechercher une représentation et de négocier collectivement, conformément et en vertu des lois et règlements applicables.

Les fournisseurs n'exerceront aucune discrimination fondée sur l'appartenance à un syndicat. L'emploi ne doit pas être soumis à la condition que les travailleurs démissionnent du syndicat ou acceptent de ne pas adhérer à un syndicat. L'appartenance à un syndicat ou la participation à des activités syndicales en dehors des heures de travail (ou pendant les heures de travail avec le consentement du fournisseur ou si la loi ou la réglementation applicable le permet) ne peut être la cause de licenciement ni de tout autre préjudice à l'égard d'un travailleur. Les fournisseurs doivent se protéger contre les actes d'ingérence dans la création, le fonctionnement ou l'administration des organisations de travailleurs conformément aux lois et aux règlements applicables.

## 3.0 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Medline reconnaît que l'intégration des bonnes pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans tous les aspects de l'entreprise est essentielle au bien-être des travailleurs et au maintien d'un moral et d'une productivité élevés. Les fournisseurs doivent se résoudre à créer des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain pour tous leurs travailleurs.

### 3.1 Sécurité au travail :

Les fournisseurs doivent exercer des contrôles appropriés, mettre en œuvre des procédures de travail prenant en compte le critère sécurité, une maintenance préventive et des mesures de protection pour réduire les risques en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Dans le cas où ces procédures ne permettent pas de contrôler adéquatement les risques, les fournisseurs fourniront gratuitement aux travailleurs des équipements de protection individuelle appropriés. Les travailleurs doivent avoir le droit de refuser des conditions de travail dangereuses sans crainte de représailles jusqu'à ce que la direction réponde adéquatement à leurs préoccupations.

### 3.2 Sécurité structurelle des bâtiments :

Sur demande, les fournisseurs fourniront à Medline les certificats et permis applicables pour démontrer que leurs installations respectent les lois et les réglementations locales en matière de sécurité des bâtiments. Certaines des mesures que les fournisseurs peuvent prendre pour améliorer la sécurité des bâtiments comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- L'inspection visuelle des planchers, des murs et des plafonds à la recherche de signes de détresse, de fissures, d'humidité, d'érosion ou de manque de performance qui puissent nécessiter de s'en préoccuper.
- Engager des prestataires de services qualifiés avec les connaissances spécialisées et les équipements nécessaires pour les rénovations de bâtiments, les extensions et les nouveaux projets de construction.
- Vérifier, in situ, les éléments structurels ou matériels ou les matériaux de construction pour confirmer leur résistance ou d'autres caractéristiques.
- Prêter une attention particulière à l'emplacement des divers équipements, processus de fabrication et stockage pour garantir que les charges (par exemple, le poids, les vibrations, le bruit) peuvent être supportées sans compromettre la sécurité du bâtiment.

### 3.3 Sécurité électrique :

Sur demande, les fournisseurs fourniront à Medline les certificats et permis applicables pour démontrer que leurs installations respectent les lois et réglementations locales en matière de sécurité électrique. Certaines des mesures que les fournisseurs peuvent prendre pour améliorer la sécurité électrique incluent, sans toutefois s'y limiter :

- S'assurer qu'un électricien qualifié inspecte et entretienne régulièrement tous les systèmes électriques, y compris les interrupteurs, les prises de courant et les protections contre les surtensions.
- Éviter les câbles exposés ou desserrés et s'assurer que les câbles sont ordonnés et en bon état.
- Fournir des boîtiers complets avec couvercles.

### 3.4 Hygiène industrielle :

Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques dangereux. Dans le cas où ces risques ne puissent pas être contrôlés adéquatement par les procédures administratives et d'ingénierie, les fournisseurs fourniront gratuitement aux travailleurs des équipements de protection individuelle appropriés.

### **3.5 Prévention d'urgence, préparation et intervention :**

Les fournisseurs doivent anticiper, identifier et évaluer les situations et événements d'urgence et minimiser leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention. Ceux-ci incluent :

- Rapports de situations d'urgence.
- Notification aux travailleurs et procédures d'évacuation.
- Formation des travailleurs et exercices, y compris une formation à la sécurité couvrant la connaissance de l'alarme-incendie la plus proche, les sorties de secours et les points de rassemblement.
- Fournitures de premiers secours appropriées.
- Test régulier de l'éclairage de secours.
- Nombre suffisant d'issues de secours s'ouvrant vers l'extérieur et menant à des points de rassemblement sécurisés.
- Plans de reprise.

### **3.6 Accidents du travail et maladies professionnelles :**

Les fournisseurs établiront des procédures et des systèmes pour gérer, suivre et signaler les accidents de travail et les maladies professionnelles. Ces procédures et systèmes doivent encourager les remontées d'informations des travailleurs et permettre de classer et enregistrer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cela permet ensuite d'enquêter sur les causes afin de mettre en œuvre des mesures correctives pour les éliminer, fournir un traitement médical nécessaire et faciliter le retour au travail de l'employé.

### **3.7 Travail éprouvant sur le plan physique :**

Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs à des tâches physiquement exigeantes, y compris la manutention manuelle, le levage de charges lourdes, la station debout prolongée et les tâches d'assemblage très répétitives ou forcées. Lorsque la législation locale l'exige, les opérateurs doivent posséder un certificat ou un permis pour faire fonctionner le matériel lourd.

### **3.8 Logement et cantines :**

Les logements pour les travailleurs et la direction, mis à disposition par les fournisseurs, doivent être séparés des bâtiments de production et des entrepôts. Les fournisseurs doivent mettre à la disposition des travailleurs un nombre suffisant de toilettes sur le site de production et dans les logements des travailleurs, et ces toilettes doivent rester propres. L'accès à l'eau potable gratuite sur le site de production et dans les logements des travailleurs, ainsi que des installations de préparation et de conservation d'aliments sanitaires dans la cantine, doivent également être fournis. Si des aliments sont préparés dans la cantine sur place, les lois locales peuvent exiger les certificats de sécurité alimentaire et les certificats sanitaires.

Le logement des travailleurs mis à disposition par le fournisseur ou un agent de travail doit être propre, sûr et prévoir une sortie d'urgence, un système de chauffage et de ventilation adéquat et un espace personnel raisonnable. Les exercices d'évacuation en cas d'incendie doivent être menés dans les logements des travailleurs. Si une usine dispose d'une garderie, cette installation doit être conforme aux lois locales applicables.

### **3.9 Communication :**

Afin de favoriser un environnement de travail sûr, les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs reçoivent des informations et une formation appropriées sur la santé et la sécurité au travail, y compris des informations écrites sur la santé et la sécurité et des avertissements dans la langue principale de leurs travailleurs.

### **3.10 Comités de santé et de sécurité des travailleurs :**

Les fournisseurs sont invités à mettre en place et à soutenir des comités de santé et de sécurité des travailleurs pour améliorer la formation continue en matière de santé et de sécurité et encourager la participation des travailleurs à ces questions.

## 4.0 ENVIRONNEMENT

Chez Medline, les préoccupations environnementales font partie intégrante de nos pratiques commerciales. Les fournisseurs doivent s'engager à réduire l'impact environnemental des processus et des matériaux de fabrication, y compris l'emballage des produits et l'élimination des déchets.

### 4.1 Gestion et restrictions des substances dangereuses :

Les fournisseurs doivent respecter les lois et règlements applicables interdisant ou limitant certaines substances. Pour assurer la manipulation, le transport, le stockage, le recyclage, la réutilisation et l'élimination en toute sécurité, les fournisseurs doivent identifier et gérer les substances qui représentent un danger si elles sont rejetées dans l'environnement et respecter les lois et réglementations applicables en matière de recyclage et d'élimination. Les fournisseurs doivent publier des fiches de données de sécurité de matériaux dans la ou les langues principales de leurs travailleurs pour toute substance dangereuse ou toxique utilisée sur le lieu de travail et former les travailleurs qui entreront en contact avec ces substances sur le lieu de travail.

### 4.2 Émissions des eaux usées et des déchets solides :

Les eaux usées et les déchets solides générés par les opérations, les processus industriels et les installations sanitaires doivent être surveillés, contrôlés et traités conformément aux lois et réglementations applicables avant leur rejet et leur élimination.

### 4.3 Émissions atmosphériques :

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par l'exploitation doivent être caractérisées, contrôlées et traitées conformément aux lois et règlements applicables avant leur rejet.

### 4.4 Autorisations environnementales et rapports environnementaux :

Les fournisseurs obtiendront, conserveront et tiendront à jour tous les permis environnementaux requis (p. ex. surveillance des rejets) et leurs enregistrements, et respecteront les exigences en termes d'opérations et de rapports de ces permis.

### 4.5 Prévention de la pollution et réduction des ressources :

Les fournisseurs devraient s'efforcer de réduire ou d'éliminer les déchets de tous types, y compris l'eau et l'énergie, en mettant en œuvre des mesures de conservation appropriées dans leurs installations, dans leurs processus de maintenance et de production et en recyclant, réutilisant ou remplaçant les matériaux.

### 4.6 Certifications environnementales :

Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent s'inscrire et obtenir des certifications internationalement reconnues de leurs systèmes de gestion environnementale (par exemple ISO 14001).



## 5.0 ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Les fournisseurs sont encouragés à engager les communautés locales dans lesquelles ils opèrent afin de contribuer à leur développement social et économique et à leur viabilité globale. La participation communautaire dans son ensemble est un sujet facultatif pour les fournisseurs. Les sections 5.1 à 5.3 sont des lignes directrices suggérées qui peuvent ou non être mises en œuvre par les fournisseurs à leur discrétion.

### 5.1 Création d'emplois :

Dans la mesure du possible, les fournisseurs sont invités à recruter des travailleurs des communautés locales dans lesquelles sont basées leurs activités, sous réserve de la disponibilité locale de travailleurs possédant les compétences appropriées et de travailleurs en nombre suffisant par rapport à la taille des opérations des fournisseurs.

### 5.2 Approvisionnement local :

Dans la mesure du possible, les fournisseurs sont invités à créer des opportunités commerciales pour d'autres prestataires de services en amont et en aval dans les communautés locales et les pays dans lesquels ils opèrent sans compromettre les normes de qualité et autres critères d'achat.

### 5.3 Dons aux œuvres caritatives :

Les fournisseurs sont encouragés à faire des dons en espèces et en nature pour soutenir des causes caritatives locales, fournir une aide humanitaire en cas d'urgence et favoriser l'esprit et la cohésion communautaires. Idéalement, tous ces dons doivent respecter les lois locales applicables ainsi que le contrôle interne des fournisseurs et les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise.

## 6.0 ÉTHIQUE

Les fournisseurs de Medline s'engagent à respecter les normes d'éthique les plus strictes lorsqu'ils traitent avec des parties prenantes, notamment des travailleurs, des fournisseurs, des gouvernements et des clients.

### 6.1 Intégrité commerciale :

Medline attend de tous nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement et attachement aux normes strictes en matière de déontologie dans la conduite des affaires. Les pots-de-vin, la corruption, l'extorsion et le détournement de fonds, sous quelque forme que ce soit, ne seront pas tolérés par Medline et entraîneront la résiliation immédiate en tant que fournisseur de Medline, à moins que le fournisseur ne corrige cette situation de manière adéquate.

### 6.2 Transparence et divulgation d'informations :

Toutes les interactions commerciales doivent être transparentes et reflétées avec précision dans la tenue des registres des fournisseurs. La falsification ou toute autre forme de fausse représentation de l'information dans la chaîne d'approvisionnement est inacceptable et doit être évitée à tout moment. Les fournisseurs doivent divulguer des informations concernant leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leurs performances conformément aux lois et réglementations applicables.

### 6.3 Pas d'avantage indu :

Les fournisseurs ne doivent jamais offrir, accepter ou soutenir de pots-de-vin ou d'autres moyens d'obtenir un avantage indu ou illégitime, c'est-à-dire tout ce qui représente une valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'obtenir ou de conserver une affaire ou de faire des affaires avec une autre partie voire de tirer un avantage indu.

### 6.4 Affaires, publicité et concurrence loyales :

Medline privilégie la concurrence loyale comme condition préalable à un environnement commercial sain et durable. Les fournisseurs doivent respecter les normes commerciales équitables en matière de publicité, de vente et de concurrence.

### 6.5 Protection des dénonciateurs :

Les fournisseurs doivent créer des programmes pour assurer la protection de la confidentialité des dénonciateurs de fournisseurs et de travailleurs, à moins que les exigences de la législation locale n'en disposent autrement. Les fournisseurs doivent également interdire les représailles contre les travailleurs qui divulguent des informations ou signalent des problèmes de bonne foi. Les représailles contre ceux qui refusent une commande en violation des lois et réglementations applicables (y compris les programmes de conformité des fournisseurs) ne seront pas tolérées.

### 6.6 Confidentialité et protection des données :

La discrétion et la confidentialité sont essentielles pour maintenir le respect mutuel entre partenaires commerciaux et sur le lieu de travail. Les informations client doivent être préservées. Les informations personnelles doivent être protégées conformément aux lois et réglementations applicables afin de respecter les attentes raisonnables en matière de confidentialité des personnes concernées.

### 6.7 Protection de la propriété intellectuelle :

L'innovation et le partage des connaissances sont des éléments clés du succès de Medline et du partenariat entre Medline et ses fournisseurs. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit être encouragé, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

### 6.8 Pays d'origine :

Les fournisseurs ne peuvent pas faire usage de pratiques trompeuses pour dénaturer délibérément le pays d'origine afin de se soustraire aux quotas ou autres restrictions ou droits d'importation sur les produits vendus à Medline.

## 7.0 SYSTÈMES DE GESTION

Les fournisseurs de Medline devraient adopter ou mettre en place un système de gestion conçu pour garantir la conformité au présent Code et aux lois et réglementations applicables, identifier et atténuer les risques opérationnels associés et faciliter l'amélioration continue.

Le système de gestion devrait contenir les éléments suivants :

### 7.1 L'engagement de la société :

Une déclaration de responsabilité d'entreprise confirmant l'engagement du fournisseur en matière de conformité et d'amélioration continue, doit être publiée dans la langue locale principale sur tous les lieux de travail du fournisseur.

### 7.2 Obligation redditionnelle et responsabilité de gestion :

Les représentants de la société doivent être clairement identifiés et chargés d'assurer la mise en œuvre et l'examen périodique de l'état des systèmes de gestion du fournisseur.

### 7.3 Conditions légales et exigences de Medline :

Un processus doit être mis en place par le fournisseur afin d'identifier, surveiller et comprendre les lois et les réglementations locales applicables et les dispositions imposées par ce Code.

### 7.4 Évaluation et gestion des risques :

Un processus doit être mis en place par le fournisseur pour identifier (environnement, santé, sécurité et pratiques de travail) les risques associés à leurs opérations, déterminer l'importance relative de chaque risque et mettre en œuvre les procédures et les contrôles physiques appropriés pour gérer et atténuer les risques identifiés.

Les évaluations de risques pour la santé et la sécurité devraient inclure les entrepôts et les installations de stockage, les équipements de support de l'usine et de l'établissement, les laboratoires et les zones de tests, les toilettes, les cuisines, les cantines et les logements des travailleurs.

### 7.5 Objectifs de performance, plans et mesures de mise en œuvre :

Les normes écrites, les objectifs de performance, les cibles et les plans de mise en œuvre, y compris une évaluation périodique des performances du fournisseur par rapport à ces objectifs doivent être menés.

### 7.6 Formation :

Programmes de formation des cadres et des travailleurs pour la mise en œuvre des politiques, procédures et objectifs d'amélioration du fournisseur doivent être mis en œuvre.

### 7.7 Communication :

Le fournisseur doit mettre en place un processus de communication d'informations claires et précises sur les performances, les pratiques et les attentes de ce dernier envers ses travailleurs, ses propres fournisseurs et ses clients, ainsi qu'un mécanisme de plaintes anonymes.

### 7.8 Commentaires et participation des travailleurs :

Le fournisseur établit un processus continu pour obtenir des commentaires sur les processus et les pratiques liés à ce Code et favoriser une amélioration continue.

## 7.9 Audits et évaluations :

Des auto-évaluations périodiques doivent être conduites pour veiller à ce que le fournisseur et ses fournisseurs du palier suivant se conforment à ce Code et aux lois et réglementations applicables.

Medline peut visiter (et/ou faire visiter par des observateurs externes) les installations des fournisseurs pour évaluer la conformité à ce Code et pour vérifier les registres et les pratiques des fournisseurs en matière de salaires, d'heures, de paie et d'autres travailleurs.

## 7.10 Processus d'action corrective :

Le fournisseur définit un processus de correction en temps utile de toute carence identifiée par un audit interne ou externe, une évaluation, une inspection, une enquête ou un examen.

## 7.11 Documents et registres :

Le fournisseur effectue la création de documents et de registres pour assurer la conformité réglementaire et la conformité à ce Code, avec les mesures de confidentialité appropriées à la protection de la vie privée.

## 7.12 Exemples de systèmes de gestion :

WRAP, SA8000 et ISO 14001 peuvent constituer des références utiles pour les fournisseurs dans la conception et la mise en œuvre de leurs propres systèmes de gestion.



**ALWAYS  
ON.**

### Medline International France SAS

Le Val St-Quentin  
2 Rue René Caudron  
Bâtiment 13F  
78960 Voisins-le-Bretonneux  
France

Tel.: +33 1 30 05 34 00  
Fax: +33 1 30 05 34 43

[www.medline.eu/fr](http://www.medline.eu/fr)

### Medline International Belgium BVBA

Marcel Broodthaersplaats 8  
B-1060 Sint-Gillis  
Belgique

Tel: +32 2 808 7493  
Fax: +32 2 808 74 95

[www.medline.eu/be](http://www.medline.eu/be)

### Medline International Switzerland Sàrl

A-One Business Center  
Z.A. la pièce N°1 - A5  
1180 Rolle  
Suisse

Tel: +41 848 244 433  
Fax: +41 848 244 100

[www.medline.eu/fr](http://www.medline.eu/fr)